**[74:N:3]**

**REMARQUE :** Le modèle d'ordonnance de lettre rogatoire suivant reprend en partie les termes du paragraphe de la formule 34E (ordonnance de commission rogatoire et de lettre rogatoire) qui prévoit la délivrance de lettres rogatoires adressées à l'autorité judiciaire du ressort dans lequel se trouve la personne à interroger. Comme l'ordonnance ne prévoit pas la délivrance d'une commission autorisant la prise de dépositions (qui en l'occurrence a déjà été obtenue), les dispositions du paragraphe 34.07(2) et de la règle 36.03, qui exigent que l'ordonnance de commission et de lettre rogatoire soit rédigée selon la formule 34E, ne s'y appliquent pas.

**Ordonnance de lettre rogatoire**

[*no du dossier de la cour*]

COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

MONSIEUR LE [*ou* MADAME LA] Le [*jour*] [*date*]

JUGE [*nom*]

[*intitulé de l'instance*]

[*sceau de la cour*]

ORDONNANCE

LA PRÉSENTE MOTION, qui a été présentée par le demandeur en vue d'obtenir le délivrance par cette Cour d'une lettre rogatoire adressée à la Cour suprême de la Colombie-Britannique, a été entendue aujourd'hui, à/au [*adresse du palais de justice*].

APRÈS AVOIR LU l'affidavit de [*nom*] fait le [*date*] et déposé ainsi que les pièces jointes à cet affidavit, et après avoir entendu la plaidoirie du procureur du demandeur, personne ne s'étant présenté pour le compte du défendeur bien que la reconnaissance de signification figurant sur l'avis de motion indique qu'elle lui a été dûment signifiée,

1. LE TRIBUNAL ORDONNE que le greffier rédige et délivre une lettre rogatoire qui soit adressée aux autorités judiciaires compétentes de la Colombie-Britannique et qui demande la délivrance du document de procédure nécessaire pour contraindre le témoin [*nom*] à comparaître et à subir un interrogatoire devant le commissaire nommé dans l'ordonnance rendue par monsieur le [*ou* madame la] juge [*nom*] [*ou* le *ou* la protonotaire] [*nom*], le [*date*].

2. LE TRIBUNAL ORDONNE que les dépens de la présente motion suivent l'issue de l'instance.

greffier local,

Cour de l'Ontario (Division générale)